

SCOT, cartes communales, PLU : procédures soumises à évaluation environnementale (systématiquement ou suite à un examen au cas par cas)

- septembre 2017 -

Glossaire :

EE :	évaluation environnementale systématique
Cas par cas :	examen effectué par l'autorité environnementale sur demande de la collectivité porteuse du document, conduisant à une décision portant sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour ce document
DUP ou DP :	déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet
"si impacts significatifs Natura 2000" :	Si dans le cadre d'une DUP ou d'une DP, l'évolution du document vise à permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durabme
DOO :	Document d'Orientation et d'Objectifs
EI :	étude d'impact (évaluation environnementale d'un projet)

Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Articles (code urbanisme)	type de document	procédure			
		élaboration	révision	modification	Mise en compatibilité
R.104-7	Tous SCOT	EE	EE	EE Si impacts significatifs N2000	EE > Si impacts significatifs N2000 > DUP ou DP : si la mise en compatibilité porte atteinte aux orientations du PADD ou change les dispositions du DOO > procédure intégrée art L.300-6-1 : si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement

Cartes communales

Articles (code urbanisme)	type de document	procédure			
		élaboration	révision	modification	Mise en compatibilité
R.104-15	CC en tout ou partie en N2000	EE	EE	-	-
R.104-16	Autres CC	cas par cas	EE > Si impacts significatifs N2000	-	-
			cas par cas sinon		

Plans locaux d'Urbanisme (PLU) - dont PLU intercommunaux					
Articles (code urbanisme)	type de document	procédure			
		élaboration	révision	modification	Mise en compatibilité
R.104-9	PLU Avec tout ou partie N2000	EE	EE	EE > Si impacts significatifs N2000	EE > Si DUP / DP emporte les mêmes effets qu'une révision art L.153-31 > Si impacts significatifs N2000 (DUP / DP) > procédure intégrée art L.300-6-1 si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement
				cas par cas sinon *	cas par cas sinon **
R.104-10	PLU Communes littorales	EE	EE	EE > Si impacts significatifs N2000	EE > Si DUP/DP emporte les mêmes effets qu'une révision art L.153-31 > Si impacts significatifs N2000 (DUP / DP) > procédure intégrée art L.300-6-1 si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement
				cas par cas sinon *	cas par cas sinon **
R.104-12	PLU loi montagne	cas par cas sinon	EE Si ces procédures portent sur la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L.122-19		
			EE Si impacts significatifs N2000	EE > Si impacts significatifs N2000	EE > Si impacts significatifs N2000 (DUP / DP) > procédure intégrée art L.300-6-1 si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement
R.104-13	PLU Valant SCOT	EE	EE	EE > Si impacts significatifs N2000	EE > Si DUP/DP emporte les mêmes effets qu'une révision art L.153-31 > Si impacts significatifs N2000 > procédure intégrée art L.300-6-1 si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement
				cas par cas sinon *	cas par cas sinon **
R.104-14	PLU Valant PDU	EE	EE	EE > Si impacts significatifs N2000	EE > Si DUP/DP emporte les mêmes effets qu'une révision art L.153-31 > Si impacts significatifs N2000 (DUP / DP) > procédure intégrée art L.300-6-1 si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement
				cas par cas sinon *	cas par cas sinon **
R.104-8	Autres PLU	cas par cas	EE Si impacts significatifs N2000	EE > Si impacts significatifs N2000	EE > Si impacts significatifs N2000 (DUP / DP) > procédure intégrée art L.300-6-1 si l'EI du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions de mise en compatibilité sur l'environnement
			cas par cas sinon	cas par cas sinon *	cas par cas sinon **

* : suite à l'arrêt du Conseil d'Etat n°400420 du 19 juillet 2017 portant annulation de certaines dispositions du code de l'urbanisme

** : dont mise en compatibilité avec un document d'urbanisme supérieur si elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (cf arrêt du Conseil d'Etat n°400420 du 19 juillet 2017)